

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 21 mai 2026

Date de convocation : le 15 mai 2026

Date d'affichage : le 15 mai 2026

Etaient présents : Olivier JOLY, Jean-Marc BÉGARD, Nathalie LE GALL, René FRANÇON, Béatrice DAUPHIN, Hervé DE STEFANO, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Serge GOMET, Jean-Baptiste CHOSSY, Pascale PELOUX, Gilbert LORENZI, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Mariam THOMAS, Céline DULAC, Céline ROBINET, Sophie CASSÉ, Margaux MEYER, Romain MOLLON, Coline PORTE, Jean-Pierre BRAT, Tess GAGNAGE, Julien BONNAUD,

Etaient absents : Flora GAUTIER, Jean-François ROMEYER, Régis MARTINET, Gilles BADET, Gustave BARTHÉLÉMY,

Avaient donné procuration : Flora GAUTIER à Serge GOMET, Jean-François ROMEYER à Hervé DE STEFANO, Régis MARTINET à Olivier JOLY, Gilles BADET à Pascale HULAIN, Gustave BARTHÉLÉMY à Jean-Baptiste CHOSSY.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET

N° 2026-061

---*---

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES : APPROBATION DES TARIFS DE LA BILLETTERIE DE LA SAISON CULTURELLE 2026-2027 DE LA PASSERELLE

Rapporteur : René FRANÇON

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il revient au Conseil municipal d'approuver les différents tarifs de billetterie pour la saison culturelle 2026-2027 de « La Passerelle ».

Il propose de créer différentes catégories de tarifs, auxquelles seraient appliqués des tarifs pleins, des tarifs réduits et des tarifs abonnés.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 21 mai 2026

Catégorie tarifaire	Tarif plein	Tarif abonnement (au moins 3 spectacles)	Tarif réduit*
Catégorie A Spectacle tête d'affiche	35 €	30 €	20 €
Catégorie B Spectacle traditionnel	21 €	18 €	13 €
Catégorie C Spectacle associatif	12 €	X	8 €
Catégorie D Tarif unique les z'aprems	15 €	15€	5€
Catégorie E Tarif jeune public et école primaire	5 €		
Catégorie F Tarif collègue	7 €		
Catégorie G Tarif Dîner Spectacle	30€		
Catégorie H Tarif - Festival Matières Vives	10€	10€	5€
Catégorie I Tarif Unique Festival « Baroque en Forez »	10 €		
Catégorie J Tarif Festival « Rhino Jazz(s) » + NUITS	25 €	20 €	12€

* Tarif abonnement : réservé aux spectateurs achetant au minimum 3 spectacles de la Saison ainsi qu'aux groupes (min 10 personnes)

*Tarifs réduits : personnes en situation de handicap, étudiants, moins de 18 ans, chômeurs, bénéficiaires du RSA.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 21 mai 2026

Ces tarifs sont valables uniquement sur présentation de justificatifs en cours de validité et sont exprimés en euros TTC.

Par dérogation aux tarifs énoncés ci-dessus, il peut être accordé des places gratuites dans les cas suivants :

- Partenaires institutionnels, culturels et protocolaires ;
- Programmateurs et directeurs de théâtre ;
- Presse spécialisée ;
- Compagnies accueillies dans les conditions définies par les conventions y afférentes ;
- Acteurs économiques : mécènes, parrains, dans les conditions définies par les conventions y afférentes ;
- Accompagnateurs de groupes scolaires (3 personnes maximum par groupe) ;
- Bénévoles de l'Office des Arts et de la Culture et de l'Office des Fêtes et autres associations/structures socio-éducatives en fonction du partenariat établi avec la saison culturelle.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la billetterie de la saison culturelle de La Passerelle est gérée par les services municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ***À l'unanimité,***

- **CRÉE** les catégories de spectacle, telles que présentées ci-dessus,
- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus pour la saison culturelle 2026-2027 de « La Passerelle », à compter du 1^{er} juin 2026,
- **APPROUVE** les gratuités proposées ci-dessus, à compter du 1^{er} juin 2026,
- **ABROGE** toutes les délibérations antérieures approuvant ces tarifs, à compter du 1^{er} juin 2026.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70 du budget communal.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

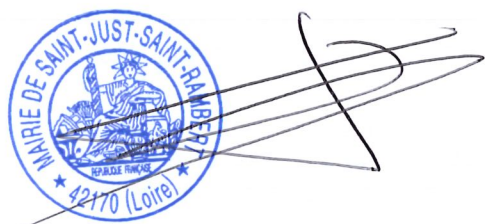
Séance du 21 mai 2026

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 21 mai 2026

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.